



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

Julien MALIGE  
Président de la commission sécurité

Objet : Sécurité  
Réf : JM/KR/SECU 201703 03

Nîmes, le jeudi 23 mars 2017

Monsieur le président,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 60, chapitre II, titre II du règlement sportif, « La hauteur entre le marchepied et le sol doit être comprise entre 30 cm (mini) et 35 cm (maxi), de façon qu'un homme puisse s'y glisser, et ceci sur tout le pourtour de la piste. »

Afin d'éviter tout accident, nous vous demandons d'être vigilant et de respecter ces dimensions.

En espérant que vous prendrez cette remarque en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Julien MALIGE  
Président de la commission sécurité